Les vivres ne doivent **jamais** être expédiés de l’entrepôt sans autorisation d’expédition (voir OUTIL: **MODÈLE d’autorisation d’expédition**). Selon le type d’expédition (par exemple, le recyclage/la vente/l’élimination de vivres impropres à la consommation ou le prêt de vivres à un autre projet), les documents supplémentaires peuvent être nécessaires.

Le personnel de gestion de l’entrepôt ou les autres acteurs qui ont le contrôle des vivres direct ne doivent **jamais** autoriser l’expédition eux-mêmes.

Préparer **au moins une feuille de route** pour chaque camion. Si le camion doit décharger les vivres dans plusieurs sites, une feuille de transport est requise pour chaque site.

**Meilleure pratique**

1. Recevoir du transporteur la liste autorisée des camions (avec les numéros du camion/chauffeur) devant arriver.
2. Compter les piles dans l’entrepôt avant d’enlever les vivres à expédier. Séparer immédiatement tout sac/boite endommagé afin qu’il NE SOIT PAS expédié.
3. Lorsque les camions entrent dans l’enceinte de l’entrepôt, enregistrer les numéros d’enregistrement et délivrer à chaque chauffeur un badge d’accès indiquant la quantité de vivres qui sera chargée (et le quai de chargement de l’entrepôt, le cas échéant). S’assurer qu’un seul camion à la fois soit stationné pour chargement.
4. Si possible, charger les vivres directement depuis la ou les piles.
5. Après le chargement, rayer le numéro d’enregistrement du camion de la liste enregistrée lorsque le camion entre dans l’enceinte. Signer le badge d’accès du chauffeur. Le transporteur retournera le badge d’accès signé au gardien au niveau du portail en quittant l’enceinte.
6. Fournir au transporteur les informations sur le ou les réceptionnaires autorisés.